VILLE DE QUIMPER **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2016 Rapporteur: **Madame Ariane FAYE**

N° 64

ACTE RENDU EXECUTOIRE

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions sportives de haut niveau collectif

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 481 200 €.

Au vu des bilans réalisés à l'issue de la saison 2015/2016 et des perspectives pour la saison 2016/2017, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes pour la première partie de la saison 2016/2017, et d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets :

Compte 414-6574-711

➤ UJAP Quimper 29 (Basket Nationale 1 masculine) 235 200 € 60% de la saison 2016/2017 (total : 392 000 €)

- versement n°1 : 235 200 €

- versement n°2 : 156 800 €

➤ Quimper Volley 29 Elite (Ligue A Féminine) 210 000 €

60% de la saison 2016/2017 (total : 350 000 €)

- versement n°1 : 210 000 €

- versement n°2 : 140 000 €).

➤ Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro B Féminine) 27 000 €

60% de de la saison 2016/2017 (total : 45 000 €)

- versement n°1 : 27 000 € - versement n°2 : 18 000 € ► UJAP Badminton (Nationale 3) 3 000 € 60% de la saison 2016/2017 (total : 5 000 €) - versement n°1 : 3 000 € - versement n°2 : 2 000 €
► Amicale Laïque de Quimper section haltérophilie (Nationale 1) 3 000 € Rappel de la saison 2015/2016 (total : 3 000 €)
► Amicale Laïque de Quimper section haltérophilie (Nationale 1) 3 000 € 60% de la saison 2016/2017 (total : 5 000 €) - versement n°1 : 3 000 € - versement n°2 : 2 000 €